



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le

S²LOW

ID : 069-216902569-20251218-LDG_CCAS-AR

**Arrêté portant sur les Lignes Directrices de
Gestion définissant la stratégie pluriannuelle
de pilotage des ressources humaines et la
promotion et valorisation des parcours
professionnels**

La Présidente du CCAS de Vaux-en-Velin,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L413-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

Vu la délibération V_DEL_210622_27 du 22 juin 2021 portant sur la communication des lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 26 novembre 2025,

A R R E T E

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion du CCAS de Vaux-en-Velin sont prorogées pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 dans les conditions prévues dans l'arrêté du 30 juin 2021.

Article 2 :

Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Article 3 :

Les actions relevant des lignes directrices de gestion 2021/2025, et dont la réalisation n'est pas encore achevée, sont prolongées pour une durée d'un an.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Président du CCAS de Vaulx-en-Velin dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 18/12/2025

La Présidente du CCAS,



Hélène GEOFFROY